

GE_GERICHTE ATAS/982/2022 vom 10. November 2022

GE Cour de justice, 2022-11-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_982_2022

FR: GE_GERICHTE ATAS/982/2022 du 10 novembre 2022

IT: GE_GERICHTE ATAS/982/2022 del 10 novembre 2022

Erwägungen

E. 20

décembre 1968 (PA - RS 172.021) ; que l'intimé peut donc reconsidérer sa décision postérieurement à son préavis, dans le cadre d'un échange d'écritures ordonné par la chambre de céans ; Que la chambre de céans constate qu'à teneur du dossier, le renvoi à l'OAI afin d'ordonner une expertise bi-disciplinaire se justifie et est conforme au droit ; que le respect du principe de la célérité ne s'y oppose pas ;

A/3238/2022 - 3/4 - Qu'il convient d'en prendre acte et de renvoyer le dossier à l'intimé afin qu'il reprenne l'instruction médicale du cas de l'assurée et rende une nouvelle décision ; Que la recourante n'étant pas représentée par un avocat et n'ayant pas allégué ou démontré avoir déployé des efforts dépassant la mesure de ce que tout un chacun consacre à la gestion courante de ses affaires, n'a pas droit à des dépens ; Que par ailleurs, au vu de la décision de l'OAI, la chambre de céans renoncera à le condamner aux frais.

A/3238/2022 - 4/4 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.